

## Qu'est-ce que le PEAC ?

Chargé de l'énergie électrique et de ses services pour une superficie de **5 040 000 Km<sup>2</sup>** et une population de plus de **140 000 000 d'habitants**, Le Pool Energétique de l'Afrique Centrale, en sigle **PEAC**, est un organisme spécialisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (**CEEAC**). Il est chargé de la mise en œuvre de la politique énergétique, du suivi des études et de construction des infrastructures communautaires et de l'organisation des

## Pourquoi le PEAC ?

Alors qu'elle est dotée du plus grand potentiel hydroélectrique africain, **650 Mille GWH/an**, soit plus de **57 %** de ce potentiel, l'Afrique Centrale demeure cependant la partie la moins électrifiée des toutes les sous-régions d'Afrique et affiche, entre autres, les indicateurs suivants :

1. Un **taux de Production annuelle** d'environ 4% contre 60 % en Afrique Australe.
2. Un **niveau de consommation par habitant** qui se situe aux alentours de 109 kWh/hab/an contre 740 en Afrique du Nord et 1600 en Afrique Australe.
3. Un **taux d'électrification** d'environ 13 % contre 90 % en Afrique du Nord.
4. Une **Qualité de service** caractérisée par des délestages intempestifs.

Le PEAC constitue donc la réponse appropriée à la sous électrification et aux déficits chroniques d'énergie électrique en Afrique Centrale.

## La Vision du PEAC

Valoriser l'énorme potentiel hydroélectrique de l'Afrique Centrale pour satisfaire, à l'horizon 2025, toutes les formes de demandes en électricité au sein et en dehors de l'espace CEEAC via des boulevards énergétiques interconnectés et des marchés de libres d'échange d'énergie électrique.

## L'Histoire du PEAC

**15 janvier 2002, Libreville (Gabon):**

Première rencontre sur le projet sous l'égide de l'UPDEA

**14 février 2003, Kinshasa (RD Congo):**

Finalisation et adoption des textes constitutifs et des projets prioritaires du PEAC par les PDG et DG des sociétés d'électricité, les délégués des Ministères d'Energie, de la CEEAC et de l'UPDEA

**12 avril 2003, Brazzaville (Congo): création du PEAC**

**27 janvier 2004, Brazzaville (Congo):**

Par Décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le PEAC est institué « **Organisme Spécialisé de la CEEAC** ».

**12 Mai 2004, Malabo (Guinée Equatoriale):** Adoption des textes légaux complémentaires du PEAC

## Les Membres du PEAC

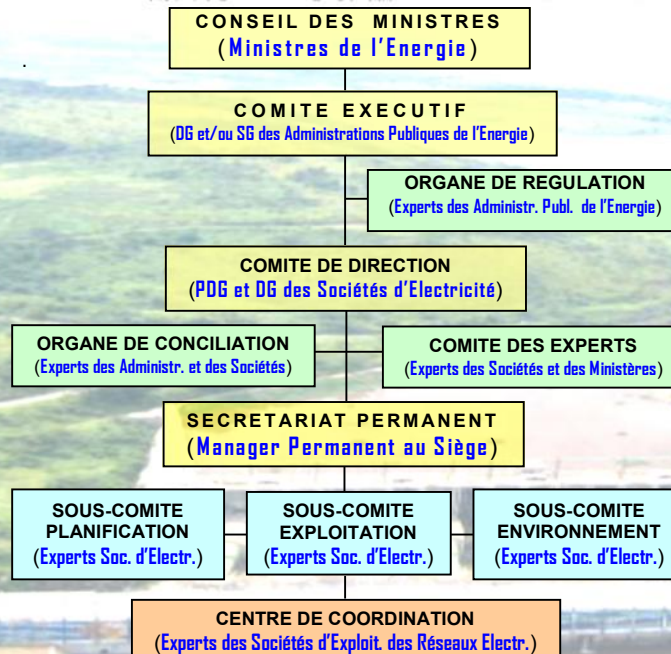


Les **Etats** membres de la **CEEAC** et leurs **sociétés d'électricité**, publiques, privées et ou mixtes de production, transport et distribution d'électricité : **Angola (ENE + EDEL)**, **Burundi (REGIDESO)**, **Cameroun (AES-SONEL)**, **Centrafrique (ENERCA)**, **Congo (SNE)**, **Rép. Dém. du Congo (SNEL)**, **Gabon (SEEG)**, **Guinée Equatoriale (SEGESA)**, **Tchad (SNET)**, **Sao Tomé & Principe (EMAE)**

## Les Principaux objectifs du PEAC

1. Sécuriser l'approvisionnement d'énergie électrique des pays membres;
2. Faciliter et coordonner la réalisation des projets d'infrastructures électriques régionales;
3. Améliorer l'intégration des marchés nationaux des pays membres en vue de la création d'un Marché Régional de l'électricité par la mise en place des instruments juridiques et techniques du Marché;
4. Accroître le taux d'électrification régionale et satisfaire toutes les formes de demande d'énergie électrique.

## Organes structurels et Organigramme du PEAC



## Les stratégies envisagées

1. Etudes communes des ressources énergétiques et harmonisation des politiques et des plans directeurs nationaux de développement des systèmes électriques en tenant compte de leurs impacts sur l'environnement ;
2. Démarches coordonnées et concertées auprès des partenaires et des bailleurs de fonds ;
3. Définition commune des règles techniques et commerciales d'échanges d'énergie électrique.
4. Exploitation en commun, par des structures multilatérales appropriées, des ouvrages et des lignes d'interconnexion impliquant plusieurs pays.
5. Assistance technique mutuelle entre membres.

## Les bénéfices attendus

1. Donner à chaque pays ou société membre, devenu un des maillons de la chaîne de solidarité, l'opportunité de devenir Exportateur, Importateur ou Transitaire de l'énergie électrique.
2. Donner à chaque pays l'opportunité de diversifier et d'augmenter ses sources de revenu commercial et de consolider sa position dans la construction du marché commun africain, base de l'Unité Africaine.
3. Développer, rentabiliser et rationaliser les différentes ressources énergétiques dans les pays dotés en potentiel hydroélectrique ;
4. Mettre à la disposition des pays non pourvus en ressources hydro-électriques, des moyens nécessaires pour leur développement.

## Les grands projets du PEAC

**A) Programme des Projets d'Electrification Transfrontalière** des villes et villages: plus de vingt (20) projets ont été identifiés et font déjà l'objet d'études de faisabilité.

**B) Projets Intégrateurs Prioritaires et Phares :**

1. Interconnexion **INGA—MOANDA (RDC) - CABINDA (Angola) - POINTE NOIRE (Congo)**
2. Interconnexion **CAMEROUN - TCHAD**
3. Interconnexion entre **INGA (RDC) et CALABAR (Nigeria)**
4. Interconnexion entre **PEAC** et les autres Pools Energétiques d'Afrique:
  - PEAC — **SAPP** (Afrique Australe) : **WESTCOR** (Existant)
  - PEAC — **WAPP** (Afrique de l'Ouest): **Nigeria** (en projet)
  - PEAC — **EAPP** (Afrique de l'Est): **Ethiopie** (en projet)
  - PEAC — **COMELEC** (Afrique du Nord) : **Egypte** (en projet)
5. Construction de grands barrages hydroélectriques;
6. Réhabilitation des centrales hydroélectriques et des lignes associées;
7. Appui institutionnel et renforcement des capacités des membres;
8. Schéma Directeur du marché électrique
9. Organe de Régulation, de promotion et de facilitation du marché électrique régional.



## Les principales obligations des Etats

1. Les Parties conviennent de soutenir et d'autoriser les sociétés membres du PEAC à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies et des programmes destinés à développer, sur la base d'un schéma directeur intégré, les projets prioritaires d'interconnexion sur leurs territoires respectifs afin de favoriser les échanges entre les réseaux électriques nationaux ;
2. Les Parties s'engagent à fournir au PEAC toutes les données sur leurs infrastructures électriques, nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur de la sous-région ;
3. Les Parties s'engagent à veiller à ce que, dans le cadre des études et des activités de construction, de réhabilitation, d'exploitation et d'entretien liées aux projets prioritaires d'interconnexion, des conditions optimales de sécurité soient assurées, tant en ce qui concerne les personnes, les installations et les équipements que sur l'environnement ;
4. Les Parties s'engagent à apporter leurs soutiens et garanties aux financements bilatéraux et multilatéraux à mobiliser dans le cadre des activités du PEAC ;
5. Les Parties conviennent de s'ouvrir également au financement privé pour les investissements à mettre en œuvre dans le cadre du PEAC ;
6. Les Parties conviennent que l'appartenance d'une société au PEAC ne devra modifier d'aucune manière les rapports existants entre celle-ci et le Gouvernement du pays dans lequel elle fonctionne.

## Les principales attributions du Secrétariat Permanent

Organe chargé du management stratégique et opérationnel du PEAC, le Secrétariat Permanent du PEAC est chargé, entre autres :

1. D'assurer l'administration courante et la liaison entre les organes du PEAC et les autres organismes impliqués dans le développement du secteur électrique africain ;
2. De soumettre aux Organes décisionnels les projets de programme et des plans d'actions ainsi que les budgets associés ;
3. De rechercher les voies et moyens de mobilisation des fonds nécessaires au financement des projets.

## CONTACTS UTILES

**SECRETARIAT PERMANENT DU PEAC**  
**B.P : 1040 BRAZZAVILLE (REP. DU CONGO)**  
Tél: (+242) 05.556.67.95 / 06.651.56.45  
E-mail: [peacseperm@yahoo.fr](mailto:peacseperm@yahoo.fr)  
Site web: [www.peac-ac.org](http://www.peac-ac.org)

## Place et rôle du PEAC dans le développement du marché africain de l'électricité.

**PEAC EST LE MOTEUR  
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
DE LA REGION**

**Promouvoir, coordonner et faciliter les décisions pour investir**

- Optimisation des investissements
- Dialogue et facilitation entre parties prenantes
- Consensus entre décideurs et exécutants

**Développer les instruments nécessaires**

- Instruments légaux
- Instruments techniques
- Instruments commerciaux
- Instruments de régulation régionale

**Mettre en oeuvre le Plan d'Actions nécessaires**

- Mise en oeuvre des actions antérieures
- Harmonisation des plans d'actions des différents pools énergétiques
- Coordination de la mise en place du marché de l'électricité

L'**électricité** est la base ou le fondement de tout développement. L'intégration de l'Afrique passe par l'**électricité**, garantie de revenus durables et facteur du progrès.

**Le PEAC est un atout majeur dans la construction et le développement du marché africain de l'électricité.**

L'électricité est le fondement de tout développement et l'intégration de l'Afrique passe indubitablement par l'**électricité**.

De par son immense potentiel hydroélectrique, l'Afrique Centrale en général, et chaque pays membre du PEAC en particulier, dispose d'un avantage comparatif par rapport aux autres régions continentales.

De même, par sa position géographique au centre du continent, l'espace énergétique communautaire du PEAC constitue un atout majeur dans le cadre des interconnexions électriques et partant de l'intégration régionale et de la construction du marché commun africain de l'électricité.

## Le PEAC instrument de développement

Sa vision claire, ses objectifs bien définis, sa stratégie efficace et ses projets concrets font du **PEAC** un facilitateur et un coordonnateur de premier plan dans le cadre des prises de décisions et des investissements dans l'espace communautaire de l'Afrique Centrale.

Le **PEAC** a donc vocation à :

1. Mettre à la disposition des partenaires les informations et données nécessaires en vue d'orienter leur décision d'investissement ;
2. Faciliter les contacts politiques et techniques nécessaires ;
3. Fournir les instruments légaux, techniques et financiers garantissant la protection et l'accroissement des investissements.



Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale  
**POOL ENERGETIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE**  
**P.E.A.C.**



**Organisme spécialisé  
De la Communauté Economique des  
Etats de l'Afrique Centrale**